



La reconquête de la biodiversité

Mobilisons nous pour la biodiversité.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient les projets en faveur des habitats et des espèces.

CONTEXTE GENERAL

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adoptée le 20 juillet 2016. Les principales évolutions et enjeux qui ont été introduits par cette loi sont associés à la :

- ✓ valorisation de la biodiversité,
- ✓ solidarité écologique,
- ✓ création de l'Agence Française pour la Biodiversité et des Agences Régionales de la Biodiversité,
- ✓ protection des espaces naturels et des espèces,
- ✓ protection des milieux marins et croissance bleue.

Pour les Agences de l'Eau, la loi introduit des évolutions majeures dans plusieurs domaines :

- ✓ gouvernance,
- ✓ connaissance approfondie de la biodiversité,
- ✓ planification,
- ✓ communication, information, éducation et sensibilisation du public,
- ✓ adaptation de nos interventions financières aux enjeux associés à la compétence « biodiversité ».

La loi biodiversité vise une implication des Agences de l'Eau plus forte dans ce domaine, y compris la prise en compte de la biodiversité terrestre.

Ces initiatives pour la Biodiversité s'inscrivent dans la continuité des interventions actuelles menées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur la biodiversité humide et en complémentarité de la Région Hauts-de-France et des services de l'Etat, déjà financeurs de certaines actions.

Les objectifs spécifiques poursuivis par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce deuxième appel à initiatives sont :

-  d'aider les porteurs de projets à se mobiliser sur des actions concrètes en faveur de la biodiversité,
-  de veiller à la cohérence de ces projets, avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou en lien avec la sécurité des biens et des personnes,
-  de favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.





La reconquête de la biodiversité

UN APPEL A INITIATIVES, 3 VOLETS


Connaissances


Pour les projets de connaissances, le formulaire sous format word mis à disposition complété ainsi que les pièces complémentaires, sont à envoyer sous format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie

Initiatives en faveur de la biodiversité

200 rue Marceline

Centre tertiaire de l'Arsenal

BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX


Travaux




Communication



Pour les projets portant sur des travaux de restauration écologique et des actions de communication, deux formulaires Excel distincts fournis par l'Agence de l'eau ainsi que les pièces complémentaires sont à envoyer par voie dématérialisée.

L'ensemble des documents (formulaire Excel et pièces complémentaires) devra être zippé en une seule pièce jointe et envoyé à : demandepf@eau-artois-picardie.fr.

Quel est le calendrier ?

Ouverture de l'appel à projet :
15 septembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers :
15 janvier 2018
Examen des projets :
février-mars 2018
Décision de financement :
1^{ère} Commission Permanente des Interventions de 2018



LES ETUDES DE CONNAISSANCE

Le cadre général de ce volet est de considérer la biodiversité comme pouvant maintenir et améliorer la résilience des milieux naturels face à des pressions anthropiques, à des arrivées d'espèces invasives, à des événements naturels exceptionnels, ou au changement climatique. Les initiatives présentées devront obligatoirement porter sur des projets **en lien avec un objectif d'atteinte du bon état des milieux**.

Quel type de projet ?

- ✓ des projets d'études relatifs à la **biodiversité des milieux aquatiques** (zones humides, cours d'eau, plans d'eau, estuaires, mer et littoral, ...).
- ✓ La prise en compte de la **biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs** (pelouses, prairies, forêts, ...), **imbriqués dans des mosaïques d'habitats humides ou utiles à la préservation de la ressource en eau**.

Quelles Thématiques ?

Les actions financées viseront **l'amélioration, à l'échelle d'un territoire pertinent, de la connaissance de la biodiversité et sa valorisation** sur :

- Les espèces indicatrices de la dynamique fonctionnelle des milieux et des effets du changement climatique,
- La fonctionnalité écologique : analyse de la continuité entre les différents habitats aquatiques, marins et secs,
- Les liens entre activités humaines, milieux et biodiversité.

L'une des trois thématiques suivantes sera a minima à étudier :

- Mener une analyse critique des indicateurs existants, si besoin les adapter et, le cas échéant, en proposer de nouveaux afin de permettre la description de l'amélioration du fonctionnement du milieu étudié en réponse à des actions en faveur de la biodiversité. Une approche synthétique globale prenant en compte les ressources naturelles, les espèces, les habitats et les services écologiques est à privilégier ;
- Etudier la résilience de la biodiversité face aux pressions anthropiques (nutriments, substances...), environnementales (température, pH, salinité...), physiques (hydromorphologie, occupation et usage des espaces, ...) ou biologiques (espèces invasives, ...) ;
- Identifier sur la base d'inventaires disponibles ou d'études bio-géographiques les espèces à forte valeur patrimoniale et à forte valeur indicatrice du bon état, sur le milieu étudié : sont-elles encore présentes ? Si oui, comment consolider et assurer le maintien et le développement de ces populations ? Si non, quelles actions mettre en place pour restaurer les populations (travail sur l'habitat, sur la qualité de l'eau, réintroduction,...) ? Quelle incidence sur les objectifs de bon état et le niveau d'ambition à atteindre ?



Qui peut présenter un dossier ?

- Les collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics,
- Les conservatoires d'espaces naturels, les conservatoires botaniques, le conservatoire du Littoral, les gestionnaires d'espaces naturels : réserves naturelles, parcs naturels régionaux...
- Les associations de protection de la nature, de chasse et de pêche compétentes ou agréées dans le domaine environnemental et ayant obtenu l'accord des collectivités concernées, les associations de loi 1901,
- Les fondations privées, les établissements publics de l'Etat,
- Les usagers économiques, en tenant compte des règles d'encadrement communautaire le cas échéant,



Conditions et critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- Le projet doit entrer dans le champ de l'initiative défini aux paragraphes précédents,
- La demande d'aide complète doit être transmise dans les délais,
- Le versement des données naturalistes dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP),
- Le ou les milieux étudiés doivent être situés sur le bassin Artois-Picardie.

Sont exclus de cette initiative pour la partie « études de connaissance » :

- les études dont le seul objectif est la réalisation d'inventaires et de suivis,
- les plans de gestion,
- les études avec des données naturalistes non versées au système d'information sur la nature et les paysages (SINP),
- les dossiers dont les études ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets pour lesquels la participation financière de l'Agence est inférieure à 20 000 €,
- les projets pour lesquels la participation financière de l'agence est supérieure à 120 000 €
- le financement du fonctionnement régulier des organismes et de leurs missions statutaires.

L'étude devra être achevée dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention de financement, son commencement devant impérativement débuter en 2018.



Sélection des projets

Les dossiers feront l'objet d'une instruction par les services de l'Agence.

L'Agence pourra consulter la DREAL, la Région et l'AFB afin de s'assurer de l'absence de redondance des projets soumis, de la cohérence des actions tant sur le plan financier que sur le plan de la politique biodiversité, et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de gestion des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité.

Les projets soumis seront classés par priorité afin de respecter l'enveloppe financière allouée.

Les critères de priorités pour élaborer ce classement porteront ainsi sur, par ordre décroissant :

- l'échelle du territoire étudié (nature, exhaustivité, pertinence),
- la possibilité de pouvoir décliner les résultats de l'action proposée, ou de reproduire la démarche initiée, à d'autres territoires du bassin Artois-Picardie,

- la pertinence vis-à-vis des objectifs et des thèmes visés, et l'ambition du projet sur les groupes biologiques étudiés, les habitats, les pressions, etc.
- le portage du dossier par un ou plusieurs organismes,
- la qualité du groupe de travail constitué (c'est à dire, la pertinence des compétences réunies et le niveau d'expertise en regard du sujet traité),
- la participation d'une équipe scientifique au projet,
- le caractère innovant du projet,
- la nature des activités proposées pour la diffusion des connaissances et des données,
- le lien avec les initiatives nationales.



Modalités de financement

Les projets retenus feront l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau sous la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80% maximum dans une enveloppe globale de 300 000 €.



Dossiers de candidature

Le dossier de demande d'aide doit notamment comporter :

- la description du projet précisant a minima :
 - l'état des lieux à l'échelle du bassin versant ou du territoire étudié,
 - le cadre de la démarche,
 - les enjeux eau et biodiversité,
- l'état d'avancement des différentes subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers (Régions, Départements, Etat...) au moment du dépôt de la demande : subvention souhaitée, demandée ou validée,
- le bénéficiaire et la liste des partenaires engagés,
- la liste des partenaires associés à la démarche ou des prestataires avec des précisions sur le rôle de chacun et les possibilités d'évolution dans le temps,
- le calendrier de mise en œuvre du projet,
- le budget prévisionnel.

On entend par « Bénéficiaire », le signataire de la convention de financement chargé :

- *d'animer et de coordonner le programme d'actions défini en assurant la liaison avec tous les partenaires engagés dans le projet ;*
- *de présenter l'ensemble du dossier de demande de financement public.*

Certains partenaires du projet peuvent également être impliqués dans la mise en place et le suivi des objectifs du projet sans pour autant bénéficier de l'aide financière. Ils sont alors qualifiés de « partenaires associés » non bénéficiaires.

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sous format papier (Le formulaire est disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, www.eau-artois-picardie.fr, dans l'onglet « les accès directs », rubrique « Appel à Projet »).



TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE

Milieux ciblés et priorités

Pour l'ensemble des projets, les dossiers seront classés suivant les priorités ci-après :

1. Les mosaïques de milieux secs et humides,
2. les autres types de milieux terrestres,
3. Les cours d'eaux et zones humides.

Un budget de 3 millions d'euros est consacré aux priorités 1 et 2. Un budget de 5 millions d'euros est consacré à la priorité 3, biodiversité humide déjà accompagnée dans le cadre des interventions « historiques » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

À l'intérieur de chacune des priorités, les dossiers présentés à une échelle de territoires homogène, soit du point de vue des trames écologiques identifiées à l'échelle régionale notamment de la trame verte et bleue régionale (corridors, cœur de nature, bassin versant) ou de sa déclinaison locale, soit au sein de territoires pertinents (SCOT, PNR, intercommunalité, ...) seront prioritaires. Néanmoins, les projets ponctuels restent éligibles à la présente initiative en fonction des reliquats d'enveloppe budgétaire.

Typologie de travaux

Les travaux, y compris les missions de maîtrise d'œuvre associées, contribuant à la préservation ou restauration de la biodiversité. Les travaux devront être achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de notification de la convention de financement.

La sélection des dossiers se fera dans l'ordre des milieux ciblés et selon les enveloppes disponibles, repris ci-dessus.

Dépenses éligibles

- Les investissements (travaux et matériel) en faveur de la préservation de la biodiversité,
- Les missions de maîtrise d'œuvre,
- Le fonctionnement internalisé relatif aux travaux (établi sur la base d'un coût journalier, dans le cadre de l'ingénierie du projet).

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (conservatoire du littoral, Voies Navigables de France, Chambres d'Agriculture...) développant un partenariat avec le tissu associatif local (associations de protection de la nature, structures d'insertion, etc.)
- Associations loi 1901 (Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations Agréées au titre de la protection de l'Environnement dont les structures agréées en termes de chasse et de pêche...)
- Usagers économiques, en tenant compte des règles d'encadrement communautaire le cas échéant.



Conditions et critères d'éligibilité

Concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques relatifs à la cible 3, à l'exception du taux de financement et des bénéficiaires « usagers économiques », les autres modalités d'interventions définies dans la délibération en vigueur seront appliquées.

Les critères reprennent ceux figurant dans la délibération n°17-A-022 de l'agence pour la biodiversité humide, en particulier :

- les travaux ont pour objet de contribuer à l'amélioration de l'état de conservation d'habitats,
- ils ont fait l'objet d'une étude préalable qui en démontre l'intérêt et qui en précise les caractéristiques techniques,
- ils sont réglementairement autorisés ou déclarés et respectent les prescriptions administratives afférentes ou, à défaut, le dossier visant à l'obtention de ces éléments est en cours d'élaboration.

En outre, et dans le cadre du présent cahier des charges, le dossier doit préciser :

- l'engagement de complémentarité avec les actions déjà financées concernant les espaces protégés et les organismes déjà soutenus par l'Etat et/ ou les collectivités pour leurs actions en faveur de la biodiversité,
- l'engagement à verser toutes les données recueillies dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages.

Sont exclus de cet Appel à Initiatives :

- | | |
|--|---|
| ✓ Les plans de gestion, | ✓ les opérations ayant pour objectif unique de rétablir un chenal de navigation |
| ✓ les opérations d'entretien courant des milieux naturels, | ✓ les mesures compensatoires ou correspondant uniquement au respect de la réglementation, |
| ✓ les opérations de lutte contre le ruissellement urbain, | ✓ le fonctionnement régulier des organismes et de leurs missions statutaires, |
| ✓ les opérations de curage à but hydraulique ou de recalibrage de cours d'eau et fossés, | ✓ les projets dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier. |
| ✓ les opérations ponctuelles de lutte contre les inondations, | |
| ✓ les opérations d'endiguement, | |

Le bénéficiaire doit s'engager, notamment, à laisser un libre accès au public pour les sites concernés par les travaux. L'Agence pourra s'appuyer sur un comité consultatif de sélection des projets associant les services de la Région Hauts-de France et de l'Etat (DREAL, DDTM...), en vue de la présentation aux instances de décision de l'Agence.



Modalités de financement

Les projets retenus feront l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sous la forme **d'une subvention de 80% maximum**, ajustée pour tenir compte des modalités de co-financement existant sur le projet selon le territoire de la Région Hauts-de-France (dans le cadre notamment des programmes opérationnels FEDER).

Le déplaçonnement des aides publiques en faveur des structures locales est encadré par les règles régissant le financement des opérations d'investissement (pour certains financeurs en application du Décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par l'Agence sur la présente initiative est de 8 M€.

Sous réserve d'une délibération favorable du Conseil d'Administration, un acompte de 50% pourrait être versé aux associations dès le démarrage des opérations, à l'instar de ce qui se pratique pour les collectivités et leurs groupements. Il est demandé aux maîtres d'ouvrage d'indiquer s'ils maintiennent leur projet dans l'hypothèse où cette délibération ne serait pas approuvée.



Dossier de candidature

Le dossier de demande d'aide pour les actions de communication sera établi par voie dématérialisée (fichier au format Excel). L'ensemble des documents (ce formulaire Excel et pièces complémentaires) devra être zippé en une seule pièce jointe et envoyé à : demandepf@eau-artois-picardie.fr avant le 15 janvier 2018 minuit. (Formulaire disponible sur www.eau-artois-picardie.fr, onglet « les accès directs », rubrique « Appels à Projets »).



Actions de communication

Cibles et priorités d'action

Pour l'ensemble des projets, et afin d'assurer une cohérence avec la partie « travaux et aménagement » précisée ci-dessus, la sélection s'établira :

1) en fonction des thématiques prioritaires des milieux valorisés par les actions de communication présentées à savoir :

1. Les mosaïques de milieux secs et humides,
2. les autres types de milieux terrestres,
3. les cours d'eaux et zones humides

2) en fonction des critères techniques et de retour sur image :

- implantation géographique du projet : bassin Artois-Picardie
- cohérence des outils de communication avec la cible,
- cohérence des objectifs pédagogiques de l'action avec les objectifs de l'Agence
- représentation officielle de l'Agence de l'eau (discours lors de l'événement,...)
- valorisation du partenariat (logo sur les outils de communication, affichage du partenariat,...)

Les cibles de communication sont les suivantes :

- le grand public,
- Les élus
- le monde agricole, les industries
- public spécifique : scientifiques, etc...

Un budget maximum de 100.000 euros est consacré aux thématiques 1 et 2. Une enveloppe totale maximum de 300.000 euros est prévues dans le cadre de cet appel à projets, pour l'ensemble des 3 thématiques.

Est exclu le monde scolaire pour lequel une politique spécifique existe déjà : la politique d'éducation au thème de l'eau.

Typologie de dossiers

Les actions de communication, sensibilisation ou d'éducation à la biodiversité :

- Création de supports de communication : plaquette, brochure, film, exposition, vidéo, applications internet,
- la mise en place d'événements : journée thématique, cycle d'animation, projet artistique, conférence (exclu les événements récurrents : fête de l'eau etc)
- les actions de sensibilisation.

Ces actions devront être achevées dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention de financement.

La sélection des dossiers se fera dans l'ordre des milieux ciblés, des critères techniques et de retour sur image et selon l'enveloppe disponible, repris ci-dessous.



Dépenses éligibles

- Les coûts de conception, d'impression, de réalisation des outils de communication,
- Le fonctionnement internalisé relatif aux actions de communication : animation, conception des outils de communication en interne (établi sur la base d'un coût journalier, dans le cadre de l'ingénierie du projet).



Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (conservatoire du littoral, Voies Navigables de France, Chambres d'Agriculture...) développant un partenariat avec le tissu associatif local (associations de protection de la nature, structures d'insertion, etc.)
- Associations loi 1901 (Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations Agréées au titre de la protection de l'Environnement dont les structures agréées en termes de chasse et de pêche...)
- Usagers économiques, en tenant compte des règles d'encadrement communautaire le cas échéant.



Critères d'éligibilité

Les projets seront retenus selon les critères indiqués dans le cahier des charges : recevabilité, critères techniques, retour sur image, et selon l'enveloppe financière prévue.

Sont exclus de cet Appel à Initiatives :

- ✓ **la conception ou le renouvellement de sites internet,**
- ✓ **les opérations/ événements reconduits annuellement.**

Le bénéficiaire devra s'engager à faire valider les contenus diffusés et toute communication et à mettre en valeur la participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : prise de parole au cours d'un événement, apposition du logo de l'Agence sur tous les documents, les vidéos, actions auprès de la presse, dans les médias.



Modalités de financement

Les projets retenus feront l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, sous la forme **d'une subvention de 50% maximum**, plafonnée à 30.000 euros par projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par l'Agence sur le présent appel à initiatives est de 300.000 euros.



Dossier de candidature

Le dossier de demande d'aide pour les actions de communication sera établi par voie dématérialisée (fichier au format Excel). L'ensemble des documents (ce formulaire Excel et pièces complémentaires) devra être zippé en une seule pièce jointe et envoyé à : demandepf@eau-artois-picardie.fr avant le 15 janvier 2018 minuit. (Formulaire disponible sur www.eau-artois-picardie.fr, onglet « les accès directs », rubrique « Appels à Projets »).